

Aide-Mémoire du Chef du Département politique, G. Motta

Berne, 30 décembre 1921

Aujourd'hui, à 17 heures, visite de M. Allizé, Ambassadeur de France. Dans le cours de la conversation il aborde *la question de la préséance diplomatique*.

Il me dit: «Monseigneur le Nonce vous a fait part de la conversation dans laquelle *je lui ai fait savoir que mon Gouvernement m'a donné pour instruction de reconnaître sa préséance à Berne*. J'ai déjà eu l'honneur de vous confirmer, sur votre demande téléphonique, que la communication du Nonce au Département politique est exacte. Vous m'avez demandé de vous donner une confirmation écrite de la communication. Je me borne à une *confirmation verbale* parce que *l'envoi d'une note ou d'une lettre* pourrait laisser supposer l'existence d'une négociation entre le Gouvernement français et le Gouvernement fédéral, négociation qui ne pouvait pas exister et qui n'a jamais existé! Le Gouvernement français considère que sa reconnaissance est une reconnaissance de fait. Il ne peut pas reconnaître la préséance du nonce à Paris¹ et la contester ensuite aux nonces accrédités dans les autres pays. J'ai fait savoir au fur et à mesure de l'occasion, à mes collègues du corps diplomatique que leur doyen était désormais le nonce.»

Je fais remarquer à l'Ambassadeur qu'il me serait agréable d'avoir une communication *écrite* parce que je dois saisir de la question le Conseil fédéral. L'Ambassadeur insiste afin que même l'apparence d'une négociation soit évitée et confirme à nouveau que son Gouvernement lui a donné l'instruction formelle de reconnaître la préséance du nonce. Je ne puis que prendre acte de sa communication.

1. *La France et le Vatican renouèrent en mai 1921 les relations diplomatiques rompues en 1904.*